

ANNEXE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES EQUIPES D'ENTENTE

Article 44 des règlements sportifs

Définitions : L'Entente est une équipe constituée de licencié-e-s de trois Associations sportives maximum qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie déterminée à l'exception des catégories Poussins-es et Mini Poussins-es (sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur).

Les licencié-e-s évoluant au sein d'une équipe d'Entente appartiennent à leur Association sportive d'origine et constituent l'équipe d'Entente sans restriction ni quota sous réserve des dispositions de l'article 310-3 de la FFBB.

Conditions : Une équipe d'Entente peut être constituée entre Associations sportives pour participer au Championnat Départemental selon les conditions particulières fixées par le Comité Départemental.

Une équipe d'Entente seniors qui accède au niveau régional doit adapter sa structure en fonction du règlement Régional.

Formalités et Procédures :

La demande de création d'une équipe d'Entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental.

Le Comité Départemental fixe chaque année la date limite du retour du dossier complet laquelle doit obligatoirement se situer avant le début des Championnats.

Lorsqu'une convention est conclue entre les Associations sportives constituant l'équipe d'Entente, elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.

En cas d'entente d'engagement de plusieurs équipes il faut présenter un projet club.

L'enregistrement de l'équipe d'Entente est placé sous l'autorité du Comité Départemental qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir.

Modalités Sportives :

L'équipe d'Entente est gérée par une seule Association sportive laquelle est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire, cette Association sportive donne ses couleurs à l'équipe d'Entente.

Une équipe d'Entente ne peut être composée que de licencié-e-s des Associations sportives constituant l'Entente. Elle est soumise, sauf exception, aux règles de participation applicables auquel elle participe.

Une liste des joueurs-euses composant l'équipe d'Entente doit être déposée auprès du Comité Départemental avant le début du Championnat.

Le Comité Départemental valide cette liste de joueurs-euses qui sont alors personnalisés-ées.

Le Comité Départemental peut adopter des dispositions particulières pour réglementer les équipes d'Entente évoluant dans son Championnat.

Si plusieurs équipes de l'Entente sont engagées dans la même catégorie, le système des brûlages peut être appliqué en fonction du Règlement spécifique de la catégorie.

Tout cas non prévus au Règlement seront tranchés par le Bureau après avis des Commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.

Solidarité Financière et sportive :

L'équipe d'Entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le Championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée de l'équipe d'Entente, les Associations sportives composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

Chaque association retrouve ses droits sportifs à la fin de la saison.